

Commune de Sains le 15/04/2022

Le **14 avril 2022** à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Sains s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : la Mairie, sous la présidence de BATHELLIER Nicolas, Maire, après avoir été légalement convoqué, conformément aux dispositions de l'article L2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. BATHELLIER Nicolas - Maire, M. TASSEL Jean-Marie, M. TRELLU René, Mme CLOAREC Christelle, M. LEBRET Jean-Francis, M. LEMARCHAND David, Mme CALLARD Carole,

Était absent :

Mme DE ALMEIDA Inès

Était absent excusé et ayant donné procuration :

Mme PRÉVOST Jeanine : M. TRELLU René

M. BRIARD Thierry à M. LEMARCHAND David

Secrétaire de séance : M. LEBRET Jean-Francis

Convocation en date du : 11/04/2022

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 2

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et approuvé

La séance a été levée à : 20h13

09/2022 OBJET : **Affectation du résultat 2021**

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Modalités d'affectation du résultat de fonctionnement :

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit couvrir en priorité le besoin de financement(déficit) de la section d'investissement)

Considérant le solde positif des restes à réaliser

Considérant que le compte administratif 2021 voté par l'assemblée fait apparaître :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 120 791.44 €
- un excédent d'investissement de : 120 720.29 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

- L'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

1- couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (compte 1068)
excédents de fonctionnement capitalisés : 0 €

2- le solde disponible de 120 791.44 euros est repris au budget primitif 2022 en résultat reporté de la section de fonctionnement (compte 002 résultats de fonctionnement reporté).

Le Maire
BATHELLIER Nicolas

